

DECISION n°1087172

d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020.
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Bourgogne signée le 11 décembre 2015
- Vu l'avenant à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Bourgogne signé le 1er septembre 2016.
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 - OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à candidature du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations « investissements dans les bâtiments d'élevage, volet gestion des effluents » (sous mesure 4.1.1) du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 de **Bourgogne** et l'année **2019** :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total d'aide
	Part cofinancée	Part Top- Up ¹	TOTAL AESN	TEADER	
Sous mesure 4.1.1 – gestion des effluents en zone vulnérable	100 521 €	0€	100 521 €	113 353 €	213 874 €
Imprévus	2 139 €	0€	2 139 €	NC	2 139 €
TOTAL	102 660 €	0€	102 660 €	113 353 €	216 013 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 - ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

<u>Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT</u>

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 - DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date:

2 9 JAN, 2020

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Patricia BLANC

DAE n°1087172

¹ Top-up: sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majora-tion	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
21	ZV 2012	4.1.1	21006918	GAEC DU MONT LASSOIS	AL	Mise aux normes des bâtiments d'élévage, JA en ZV AVANT 2012	93 422,23 €	83 437,44 €	31 372,47 €
21	ZV 2013	4.1.1	21004392	GAEC DARBOIS FRERES	AL	Mise aux normes des bâtiments d'élévage, JA en ZV AVANT 2012	66 833,85 €	66 833,85 €	21 988,33 €
21	ZV 2014	4.1.1	21006533	GAEC DE GEMIGNY	AL	Mise aux normes des bâtiments d'élévage, JA en ZV AVANT 2012	147 764,63 €	139 929,78 €	47 160,19 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Sous-mesure 4.1.1	Sous-mesure 4.1.2	Sous-mesure 4.1.3/4.3.1	Imprévus	TOTAL
Décision n°1060117	56 980 €			570 €	57 550 €
Décision n°1060121		29 036 €		291 €	29 327 €
Décision n°1060327		18 243 €		182 €	18 425 €
Décision n°1061069			70 518 €	705 €	71 223 €
Décision n°1066154	12 282 €			123 €	12 405 €
Décision n°1066156		19 841 €	16 784 €	366 €	36 991 €
Décision n°1066162		111 007 €	22 430 €	1 336 €	134 773 €
Décision n°1066168			8 501 €	86 €	8 587 €
Décision n°1068823	28 953 €			290 €	29 243 €
Décision n°1068854		162 852 €		1 629 €	164 481 €
Décision n°1068880		122 874 €	5 698 €	1 286 €	129 858 €
Décision n°1068913		13 384 €		134 €	13 518 €
Décision n°1073366		343 396 €	19 919 €	18 165 €	381 480 €
Décision n°1075234		273 522 €	11 280 €	14 240 €	299 042 €
Décision n°1081214		1 183 €		59 €	1 242 €
Décision n°1081221		328 001 €	58 937 €	11 608 €	398 546 €
Décision n°1086265		314 799 €	31 154 €	4 047 €	350 000 €
Décision n°1087172	100 521 €			2 139 €	102 660 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	198 736 €	1 738 138 €	245 221 €	57 256 €	2 239 351 €